



**Arrêté municipal n° 2025\_0024**  
**Police de Circulation et de Stationnement**  
**Pendant la manifestation :**  
**Festival Tarn d'Occitanie « Lo Festenal »**

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de la manifestation : **Festival Tarn d'Occitanie « Lo Festenal »** le 14 juin 2025, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement par mesure de sécurité.

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du vendredi 13 juin à 8h00 et pour toute la durée de la manifestation jusqu'au dimanche 15 juin à 8h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Rue Neuve, Rue du Four, Rue Bacchus, Rue Sainte Germaine et Rue Notre Dame,
- Grand Rue
- Rue de la Fontaine
- Boulevard de l'Esplanade (côté pair)
- Chemin des Lavandières
- Place du Docteur Amalric
- Place de l'Eglise

Les itinéraires de déviation emprunteront :

- De la Rue du Barry vers le Boulevard des Platanes et l'avenue Saint Géminien
- De la Rue du Barry vers la Place de l'Esplanade côté impair et Rue du Pont

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

**Article 4** : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 21 mai 2025

Le Maire,

**Catherine Rabou**



**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).